

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-5-4

Séance du lundi 9 février 2026

STAGES DE FOOTBALL LEONARD SPECHT 2026

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, RAPP Catherine, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 06 février 2023 relative aux délégations de compétences consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace notamment en matière de marchés publics,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-5-1 du 15 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la demande de reconduction du partenariat présentée par l'Association « Stages Léonard Specht Football » en date du 08 décembre 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 19 janvier 2026,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'organisation par la Collectivité européenne d'Alsace, en lien avec l'Association « Stages Léonard SPECHT Football », d'un jeu concours qui se déroulera du 16 février au 1^{er} mars 2026 et qui permettra à 14 jeunes (résidant en Alsace et âgés de 9 à 16 ans) de gagner une place aux stages de football Léonard SPECHT qui auront lieu du 20 au 25 juillet 2026,
- ❖ Approuve en conséquence le règlement du jeu concours correspondant, joint en annexe 1 à la présente délibération, dont un exemplaire sera déposé auprès du Cabinet S.C.P. Benoît DEMMERLE-Anne STALTER, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice,
- ❖ Approuve l'attribution par la Collectivité européenne d'Alsace d'une place aux stages de football Léonard SPECHT 2026 au bénéfice de 16 jeunes suivis au titre de la Protection de l'Enfance et répartis sur les 3 semaines de stages organisées entre le 06 juillet et le 25 juillet 2026,
- ❖ Précise que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent, en vertu de la délégation dont il dispose en matière de marchés publics en vertu de la délibération n°CD-2023-1-8-6 du 06 février 2023, pour procéder à l'achat des places correspondantes auprès de l'Association « Stages Léonard SPECHT Football »,

- ❖ Précise que l'acquisition des 30 places correspondantes sera effectuée auprès de l'Association « Stages Léonard SPECHT Football », pour un montant total de 12 600 €,
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevé du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O004</i>	<i>P208E01</i>	<i>T26DFP</i>	(4308)-011-6288-326	12 600 €
<i>TOTAL</i>					12 600 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote